

Décision n° 2017-0338
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 mars 2017
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 7 mars 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-0338
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 mars 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198700098	SYNDICAT MIXTE KERNE UHEL	22 ST BRIEUC	1 UHF
198701913	CHRU DE TOURS	37 TOURS	2 VHF
198801760	SIVOM VAL D'ALLIER	03 BILLY	1 UHF
198902374	AMBULANCES RAINE	49 ST MATHURIN SUR LOIRE	2 VHF
199002151	CHRU DE NANCY	54 VANDOEUVRE LES NANCY	2 VHF
199100113	CONSEIL DE L'EUROPE	67 STRASBOURG	9 UHF
199104925	SIVOM DES SAISIES	73 HAUTELUCE	3 VHF
199109172	COMMUNE DE MIRAMAS	13 MIRAMAS	5 UHF
199206587	YACHT CLUB INTERNAT DE MANDELIEU	06 MANDELIEU LA NAPOULE	1 UHF
199209017	COMMUNE DE CANNES	06 CANNES	5 UHF
199209104	ASB	13 MARSEILLE	2 UHF
199603715	SIAEP VALENCE VALDERIES	81 ST CIRGUE	1 UHF
199800471	DEPARTEMENT DU CALVADOS	14 HONFLEUR	1 UHF
200000575	CORA	51 REIMS	1 UHF
200101046	CHR DE MARSEILLE	13 MARSEILLE	4 VHF
200200505	GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE	13 PORT DE BOUC	1 UHF
200700731	ANDILLY LOISIRS	74 ANDILLY	1 VHF
200901005	CARPOSTAL MACON SAS	71 MACON	2 UHF
201101229	CA DU PAYS DE ST OMER	62 WIZERNES	1 UHF
201201020	DISP	12 DRUELLE	4 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201500748	GIE PREFA REUNION	97 LE PORT	16 UHF
201600146	CASINO GUICHARD PERRACHON	75 PARIS	2 UHF
201601406	AIRBUS OPERATIONS	44 MONTOIR DE BRETAGNE	2 UHF